

En 1651, la concession des terrains du Cap de la Magdeleine mesure "deux lieues le long du fleuve, depuis le Cap nommé des Trois-Rivières, en descendant sur le grand fleuve jusqu'à l'endroit où les dites deux lieues pourront s'étendre." ¹

En 1653, le Père Bressani écrit : "C'est un cours d'eau que nous appelons les Trois-Rivières parce qu'à l'embouchure, il est divisé en trois branches par deux îles." ²

En 1655, cinq "habitants des Trois-Rivières," concèdent l'île de St. Christophe, "située dans les Trois-Rivières." ³ Cette année, dans l'inventaire de la succession de Mathieu Labai, on lit : "la ville des Trois-Rivières." ⁴ Même année, M. Boucher concède l'île St. Joseph, "située dans le fleuve des Trois-Rivières, à trois quarts de lieues ou environ du grand fleuve St. Laurent et qui est la dernière des quatre en montant dans les dites Trois-Rivières." ⁵

Le *Journal des Jésuites*, année 1659, page 318, dit que "les Sauvages des Trois-Rivières vont en traite dans les Trois-Rivières, vers le premier saut." (aux Grais.)

Le Gouverneur Boucher écrit son "Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France, vulgairement dite le Canada ;" il la date "de la ville des Trois-Rivières, en la Nouvelle-France, le 8 octobre 1663." Dans ce livre, il dit, page 17 : "Il y a comme deux habitations ⁶ séparées par une grosse rivière qu'on appelle *les Trois-Rivières*, à cause qu'étant entrecoupée par des îles elle fait comme trois rivières en ce lieu là, qui vient de dedans les terres du côté nord."

Les Révérends Pères Jésuites déclarent, en 1667, posséder des terres "au Cap des Trois-Rivières," ce qui, à la lecture du document, veut dire le Cap de la Magdeleine. ⁷

En 1668, l'île que M. de la Potherie possédait et qui a gardé son

¹ Archives provinciales, vol. A, p. 75. Registres de l'intendance, Nos. 2 à 9, folio 131.

² Relation du P. Bressani, p. 58.

³ Greffe du notaire Ameau.

⁴ Greffe du notaire Ameau.

⁵ Documents relatifs à la Tenure Seigneuriale, p. 85.

⁶ La ville des Trois-Rivières et le Cap de la Magdeleine, déjà fort peuplé, comparativement.

⁷ Manuscrit de Paris, 11^e vol., 2^e série, p. 203.